N° feuillet : D 147/2023

SOULIGNÉ
SOUS BALLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
1er juillet 2023

Date d'affichage :
1er juillet 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal et POIRIER Véronique, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent ; POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.
Absents excusés : Madame MILITON Audrey ; Monsieur LETAY Francis donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique.
Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur TORTEVOIS Fabien.

DELIBERATION N°2023-07-05 : OBJET : AUTORISATION OU NON D'AJOUT DE TRANSMISSION D'ACTES DEMATERIALISES A LA PREFECTURE DANS LE CADRE DU CONTROLE DE LEGALITE :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Commune a passé une convention avec la Préfecture de la Sarthe, le 18 décembre 2008, afin de pouvoir télétransmettre différents actes à la Préfecture, au lieu de les adresser par courrier, au titre du contrôle de légalité.

A cette époque, il n'était pas possible de le faire pour les marchés publics. Mais, avec la généralisation de la dématérialisation des marchés publics, la modernisation des moyens

informatiques des Préfectures et en vue des marchés publics à venir, il peut être opportun de rajouter ce type d'actes à la convention déjà signée.

La Secrétaire de Mairie a contacté le service des marchés à la Préfecture à ce sujet afin de savoir s'il y a lieu ou pas de signer un avenant à la convention déjà signée pour pouvoir rajouter les marchés publics ou si cela n'est pas nécessaire. La réponse est attendue. Mais, il est préférable d'anticiper.

Vu la convention Actes signée entre la Préfecture de la Sarthe et la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, en date du 18 décembre 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de télétransmettre les marchés publics à la Préfecture de la Sarthe, dans le cadre du contrôle de légalité.

-d'autoriser Monsieur le Maire, après lecture et éventuelles corrections, à approuver et signer l'avenant nécessaire à l'ajout des marchés publics à la liste des actes télétransmissibles établis par la Commune, à la Préfecture de la Sarthe, dans le cadre du contrôle de légalité.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 12 juillet 2023.

Le Maire,

David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

Fabien TORTEVOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20230706-2023-07-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2023
Affichage : 12/07/2023